

ARRÊTE MUNICIPAL

**« PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
RUE BALZAC A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES 94190 »**

2023 - A - ST 008

Le maire de Villeneuve-Saint-Georges,

- **VU** les articles L.2213.1 – L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** l'article R 417.10 du code de la route,
- **VU** l'ensemble des arrêtés réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature rue Balzac,
- **CONSIDERANT** la demande formulée par la Direction des bâtiments pour l'opération de reprise de muret de la Direction de l'aménagement et de l'environnement, et la nécessité d'interdire le stationnement sur 1 emplacement de stationnement rue Balzac angle rue de la Gendarmerie à Villeneuve-Saint-Georges 94190.

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté municipal du 02 novembre 2022 sous le n° 2022-A-ST-179, est prorogé au Vendredi 20 Janvier 2023,

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur chaque extrémités du chantier,

Article 3 : Considérant la nature des travaux à entreprendre dans la voie précitée, l'adaptation du présent arrêté aux aléas du chantier sera impérativement signalée aux autorités de police,

Article 4 : Le chantier terminé, les lieux seront convenablement nettoyés. Toute dégradation sera réparée à la charge du pétitionnaire, les lieux étant restitués dans leur structure initiale,

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police
- Monsieur le Chef de Corps de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 24 JAN. 2023

Monsieur le Maire

Philippe GAUDIN

